

EPARGNE SALARIALE

LE PEG



Le Plan d'épargne groupe
vous permet de constituer une
épargne tout en bénéficiant de
l'abondement de l'entreprise.

Pour qui?
Tous les salariés

Disponible au
bout de 5 ans



Versements :
Volontaires uniquement (épargne
temps, épargne salariale,
participation, intéressement...)

Gérer par Natixis
Interépargne
<https://www.interepargne.natixis.com>

Abondement versé par l'entreprise :

La participation : NON abondée

L'intéressement : 40% jusqu'à 450€ et 20% ensuite

Versements volontaires : 20%

Montant maximal d'abondement : 2300€ par an. (porté à 3450€ sur le FCPE)

Possibilité de déblocage anticipé: Oui

Acquisition de résidence principale, surendettement, cessation du contrat de travail, invalidité, création ou reprise d'une entreprise, décès, mariage ou PACS, naissance ou adoption, divorce ou dissolution du PACS.

Nouveau cas : rénovation énergétique de la résidence principale, proche aidant et acquisition d'un véhicule propre.

 **RESTEZ CONNECTÉS**
Avec la CFTC

 Site internet

 Facebook

 Instagram

 TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

